



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 mai 1998  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-troisième session

## Révisions proposées au Plan à moyen terme pour la période 1998-2001

### Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
2. L'article 3.11 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées seront aussi détaillées qu'il est nécessaire pour y indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées ci-après comprennent l'adjonction d'un nouvel élément – sous-programme 17.12, Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional – au programme 17, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996 et qui a été publié sous la cote A/51/6/Rev.1 et Corr.1.
4. L'adjonction du nouveau sous-programme fait suite à un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale (en particulier, la résolution 52/100) et aux conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social, demandant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies.
5. La CEPALC a examiné le texte proposé à sa vingt-septième session, tenue à Aruba du 11 au 16 mai 1998.

**A. Programme**

*Programme 17.3* Ajouter un nouvel alinéa g) se lisant comme suit :

«g) Intégrer une perspective sexospécifique dans les principaux secteurs de l'activité économique, sociale et politique des pays de la région.»

**B. Sous-programmes**

*Sous-programme 17.5 Développement social et justice sociale*

*Paragraphe 17.11* Supprimer l'alinéa d) et renuméroter les alinéas suivants en conséquence.

*Sous-programme 17.11 Activités sous-régionales dans les Caraïbes*

*Paragraphe 17.23* Après le paragraphe 17.23, insérer ce qui suit :

*«Sous-programme 17.12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional*

17.24 La condition de la femme s'est considérablement améliorée en Amérique latine et dans les Caraïbes au cours des quelques dernières années en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi, mais des obstacles importants empêchent encore les femmes de participer pleinement au développement régional et, plus précisément, au processus de prise de décisions dans leur pays. Depuis de nombreuses années, les États membres et le secrétariat de la CEPALC consacrent une bonne part de leur attention et de leurs efforts aux problèmes et aux défis posés par la nécessité d'améliorer la condition de la femme. On s'accorde désormais clairement, dans la région, à reconnaître l'importance d'intégrer une perspective sexospécifique dans les principaux secteurs de l'activité économique, sociale et politique. Pour ce faire, la CEPALC est appelée à promouvoir activement les mesures voulues pour faciliter le processus.

17.25 Les objectifs du sous-programme, dont la responsabilité incombe au Groupe de la femme et du développement, sont les suivants :

a) Participer à la consolidation et au renforcement opérationnels des mécanismes institutionnels qui oeuvrent pour la pleine participation des femmes au développement régional. À cette fin, le secrétariat de la CEPALC devrait appuyer activement les dispositifs régionaux qui favorisent la concertation sur les questions d'égalité entre les sexes, comme la Conférence régionale sur l'intégration de la femme et son bureau. Par ailleurs, la collaboration sera renforcée avec les administrations publiques chargées des questions féminines – pour ce qui est, notamment, de diffuser des informations sur les problèmes sexospécifiques et d'assurer une formation sur des questions d'ordre technique, méthodologique et logistique –, en vue d'en renforcer les moyens institutionnels et les capacités en matière de mise en valeur des ressources humaines et de coordination

intersectorielle afin qu'elles puissent faire face au nombre croissant des demandes de services qui leur sont adressées;

b) Faire mieux connaître les problèmes spécifiques des femmes dans la région, en favorisant et en appuyant les travaux de recherche analytique menés par les pays sur des questions prioritaires touchant la pleine participation des femmes au développement et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les grands secteurs de l'activité économique et sociale. Ces questions ont été définies dans le Programme d'action de Beijing et dans le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (1995-2001). À cette fin, le secrétariat compte poursuivre et élargir ses travaux de recherche sur les questions relatives aux femmes. Par ailleurs, il favorisera la concertation et le renforcement d'une position régionale sur ces questions lors des débats internationaux organisés par les organismes des Nations Unies;

c) Guider et orienter les activités techniques des différentes unités du système de la CEPALC en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous leurs programmes et projets, notamment en ce qui concerne les services de coopération technique pour le développement fournis par la Commission à ses États membres. À cette fin, on privilégiera la mise en place de modalités permettant de coordonner de façon systématique ces activités et les efforts entrepris par d'autres unités administratives de la Commission pour concevoir et appliquer des méthodes tenant compte des sexospécificités. On s'emploiera à renforcer la coordination interinstitutions pour les questions relatives aux femmes, notamment avec les organes, organismes et organisations des Nations Unies menant des activités dans la région.»

### C. Textes portant autorisation des sous-programmes

*Sous-programme 17.12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional*

*Ajouter les textes suivants :*

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 50/203 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action |
| 51/69  | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action |
| 52/100 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action |

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1997/54 La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies
- 1997/61 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
-